

Objet : Italie - Délais de confirmation des garanties à un correspondant italien

Paris, le 16/12/2022

Madame, Monsieur,

Le Bureau italien nous informe qu'à partir du 1er janvier 2023, le délai accordé aux compagnies d'assurances pour confirmer leurs garanties passera à 15 jours ouvrables. Le délai court à la date à laquelle l'UCI aura transmis le dossier au correspondant.

En effet, pour rappel, le Bureau italien est tenu à des délais stricts pour effectuer une offre d'indemnisation aux victimes. A défaut de respecter ces délais, de fortes pénalités de retard lui sont appliquées car il est réputé être le seul sujet de droit à l'encontre duquel les demandes d'indemnisation doivent être présentées.

Par conséquent, dès que le nom de l'assureur RC auto potentiel est connu, l'UCI transmet la gestion du dossier au correspondant nommé par la compagnie.

En cas de refus de couverture ou en cas d'absence de réponse explicite dans les délais, le Bureau italien a demandé à tous les correspondants de lui retourner d'office la gestion du sinistre.

Nous vous remercions donc de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin de confirmer vos garanties au plus vite à vos correspondants italiens et éviter ainsi une reprise de gestion par l'UCI.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

Jean-Pierre TELLOLI

Directeur



Des questions ou commentaires, envoyez votre email à entite.support@bcf.asso.fr